

N°DEC-2023-48

DÉCISION DU MAIRE

PRESTATION DE MIGRATION ET DROITS D'ACCÈS À LA PLATEFORME « MILLÉSIME LOGICIEL VIESION EN MODE SAAS »

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de prestation de migration et de droits d'usage à l'application du logiciel VIESION (MILLESIME) avec la société ARCHE MC2, sise 1600 route des Milles, Domaine de la Parade à AIX-EN-PROVENCE (13090) ;

Vu les conditions générales de vente annexées à l'offre ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité de remplacer le logiciel actuel GIDEM, qui ne disposera plus de contrat de maintenance, par le logiciel VIESION en mode SAAS ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé de confier à un prestataire privé, l'abonnement, la maintenance, la mise en œuvre du logiciel « VIESION en mode SAAS ».

Article 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise ARCHE MC2, pour un montant maximum de prestations arrêté à la somme de 13 000 € entendue hors taxes.

Le contrat ASP se décompose comme suit :

- Pour la 1^{ère} année :
 - Prestation unique de mise en œuvre pour un montant de 2100,00 € HT pour la migration du vers l'application VIESION
 - Formation sur le logiciel cité ci-dessus pour un montant total net TVA de 1700,00 € HT
 - Abonnement Millésime – Offre SAAS pour 1776,00 € HT annuel
- Pour les années suivantes :
 - Abonnement Millésime – Offre SAAS pour 1776,00 € HT annuel hors révision

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à passer le marché avec ladite entreprise et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 4 : Le présent marché est conclu pour une période de douze mois, courant à compter de la mise à disposition des logiciels, possiblement reconductible trois fois au plus.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront prévus aux budgets des années suivantes couvrant la période complète d'exécution du présent marché.

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 13 mars 2023.

Le Maire,
Pour le Maire par délégation,
la Directrice Générale des Services
Virginie DOUET- Denis ÖZTORUN



Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 14 AVR. 2023
Et de sa publication le 14 AVR. 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS
